

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 14 octobre 2026 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour**Séance publique**

1. Informations : communication
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
3. Élection de M. Jean-Louis COSTARD en qualité de Président d'assemblée du conseil communal
4. Procès-verbal du Collège de police de la Zone de police Semois et Lesse du 20/08/2026 - Prise de connaissance
5. iMio - Assemblée générale ordinaire du 08/12/2026 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
6. Désignation d'un agent constatateur en matière d'environnement
7. Délégation du Conseil communal à certains fonctionnaires en matière de marchés publics – Modification
8. Règlement complémentaire relatif à la création de 2 zones d'évitement striées à la rue du 19 ième Régiment de Brest à Maissin
9. Règlement complémentaire relatif à la création d'une zone d'évitement striée à la rue Saint-Hubert à Plainevaux
10. Eclairage public - ORES - Service Lumière : Charte éclairage public ORES ASSETS : Activation du service avec le forfait proposé.
11. Dossier 1525 « Réfection rue de la Montagne à Framont » : admission de la dépense – achat sans crédit
12. Dossier 1732 : “Aménagement d'un carrefour à Fays-les-Veneurs” approbation des conditions et du choix de mode de passation
13. Dossier 1783 « Travaux de remplacement de la toiture et du bardage du hall de stockage du Service Travaux à l'Espace Solmon » : Approbation des conditions et choix du mode de passation
14. Décompte final - Travaux de pose d'égouttage et endoscopie : Rue de la Croix à Framont (Cœur de Village), réhabilitation égout à Fays-les-Veneurs - Approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires
15. Conventions pour la concession d'une salle communale – Adaptation des défraiements et information relative à la responsabilité civile objective en cas d'incendie-explosion.
16. Convention de collaboration pour le championnat du Monde de Cuistax 2026 – addenda
17. MigForRest : Approbation de la convention de partenariat
18. Sanctions administratives communales – Approbation de la convention unique de mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux
19. Sanctions administratives communales - Désignation de fonctionnaires sanctionneurs
20. Règlement pour bénéficier d'une aide à la communication sur les réseaux sociaux, le site web, la revue communale et les panneaux d'affichage lumineux : dérogation pour la promotion de l'ASBL MH Humanity Transport
21. Règlement-redevance Office du tourisme
22. Fabrique d'église de MAISSIN - exercice 2027 : Réformation et approbation du budget
23. Fabrique d'église de FRAMONT - exercice 2027 : Réformation et approbation du budget
24. Fabrique d'église de OUR - exercice 2027 : Réformation et approbation du budget
25. Fabrique d'église de CARLSBOURG-MERNY - exercice 2027 - budget : prorogation du délai de tutelle
26. Fabrique d'église de OFFAGNE - exercice 2027 - budget : prorogation du délai de tutelle

27. Fabrique d'église de FAYS-LES-VERNEURS - exercice 2027 - budget : prorogation du délai de tutelle
28. Fabrique d'église de PALISEUL - exercice 2027 - budget : prorogation du délai de tutelle
29. Convention de partenariat pour l'organisation du développement des pratiques de lecture 2026-2030
30. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2026
31. Questions orales - partie publique

Huis clos

32. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie à huis clos
33. Enseignement : désignations - ratifications
34. Désignations d'agents – Information
35. Mise en non-valeur de l'achat d'une concession familiale dans le cimetière de Paliseul
36. Questions orales - huis clos

La Directrice Générale

E. HEGYI

Par le Collège :



Le Bourgmestre

A. PONCELET

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. (...)

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.